

(1)

( N° 63. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 JANVIER 1867.

---

Crédit de 250,000 francs au Département des Travaux Publics pour la continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Deux lois successives, la première, du 1<sup>er</sup> juin 1863, et la seconde, du 8 juillet 1865, ont alloué au Département des Travaux Publics des crédits de 550,000 francs et de 300,000 francs pour être affectés à l'exécution de travaux de défense du port d'Ostende et de ses abords et de la côte contre l'action de la mer.

Le montant des deux crédits alloués a été consacré à l'exécution de ceux des ouvrages qui, à la suite des tempêtes qui régnèrent sur nos côtes pendant les journées des 19, 20 et 21 décembre 1862 d'abord, et pendant celles des 19, 20 et 21 janvier 1863 ensuite, avaient été indiqués comme présentant un caractère d'urgence par les deux commissions instituées par des arrêtés du Département des Travaux Publics, en date des 26 janvier et 3 février 1863, dans le but de rechercher et de proposer les mesures les plus efficaces à adopter pour la défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords, et pour celle de la côte de Blankenberghe contre l'action de la mer, et spécialement, afin de prévenir, autant que possible, le retour de dégradations semblables à celles occasionnées par les tempêtes des mois de décembre 1862 et de janvier 1863.

Pour mettre les dunes entre Blankenberghe et Heyst en état de résister à l'action de la mer, le Gouvernement a fait exécuter, pendant le cours des quatre dernières années : 1<sup>o</sup> neuf épis en fascinage au pied des dunes ; 2<sup>o</sup> le prolongement, sur trente mètres de longueur, de chacune des jetées n<sup>os</sup> 45, 46 et 47 ; 3<sup>o</sup> l'établissement d'une nouvelle jetée à l'est de celle portant le n<sup>o</sup> 47.

Les effets obtenus des ouvrages exécutés correspondent d'une manière satisfaisante au résultat que l'on se proposait d'atteindre en les entreprenant.

Quoi qu'il en soit, à cette égard, de nouvelles tempêtes et surtout celles qui ont sévi, presque d'une manière incessante, pendant le mois de novembre 1866,

ont causé de nouveaux dégâts aux dunes et aux ouvrages de défense de la côte de Blankenberghe.

Cette circonstance a naturellement fait l'objet des préoccupations du Département des Travaux Publics qui a prescrit aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des ponts et chaussées de renouveler les inspections détaillées qu'ils avaient faites déjà dans le courant du mois de janvier de la même année, et ce, à l'effet de constater l'état réel de la côte, et d'aviser éventuellement, aux mesures à prescrire, afin de garantir le littoral contre l'action envahissante de la mer.

A la suite de ces inspections, on a reconnu l'opportunité d'exécuter certains travaux de défense proposés déjà antérieurement, mais qui n'avaient point paru présenter un caractère d'urgence. Ces travaux, indépendamment de ceux déjà effectués, consistent dans la construction d'un perré devant Heyst, d'une longueur de 1,350 mètres, semblable à celui qui protège la ville de Blankenberghe, et dans le prolongement sur 50 mètres de longueur, du perré existant entre cette ville et Heyst.

Ces travaux sont estimés devoir donner lieu à une dépense de 685,000 francs.

La situation de la partie de la côte qu'il s'agit de garantir s'étant aggravée depuis que l'exécution des ouvrages dont il vient d'être parlé a été proposée, il a paru désirable au Gouvernement de pouvoir disposer, pendant la campagne prochaine, d'un crédit s'élevant à 250,000 francs.

Au moyen de cette somme, qui permettrait d'exécuter 400 à 450 mètres de perré en pierre, on couvrirait d'une défense efficace et définitive la partie agglomérée de la commune de Heyst, et l'on parerait ainsi aux dangers les plus pressants.

La quotité des crédits qui seraient ultérieurement nécessaires pour compléter le travail serait fixée d'après les résultats obtenus et la situation de la côte, au point le plus menacé.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics  
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom,  
aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur  
suit :

## ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Ministère des Travaux Publics un crédit  
de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000) pour la  
continuation des travaux de défense de la côte contre l'action  
de la mer.

## ART. 2.

Le crédit affecté aux dépenses mentionnées à l'art. 1<sup>er</sup> sera  
couvert au moyen de bons du Trésor.

## ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa  
publication.

Donné à Bruxelles, le 5 janvier 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.